



Litige assurance emprunteur

Par **deejee**, le **24/07/2015 à 10:13**

Bonjour.

Etant en invalidité, j'ai passé ma deuxième expertise au Crédit Mutuel qui conclut un taux d'incapacité professionnelle de 100 % et un taux d'incapacité fonctionnelle de 15 %. Selon leur barème, la combinaison de ces 2 taux ne suffit pas et l'indemnisation a cessé. Comme par hasard, l'indemnisation débute avec un taux fonctionnel de 20 %. Ma maladie est le syndrome de Guillain Barre que j'ai eu en 2005. C'est une maladie auto-immunitaire qui vous paralyse pendant des mois. Normalement on en guérit à 0 peu près et cela n'arrive qu'une seule fois dans une vie. Malheureusement pour moi, j'ai eu la même maladie en 2012 et 2014 et cumule les séquelles. Les neurologues en concluent un état récidivant grave et jamais vu. J'étais animateur de soirées et je ne travaille plus depuis des années et aurais beaucoup de mal maintenant à payer mon crédit maison. Avez vous une lettre type, une démarche à suivre pour me sortir de cette arnaque ?

D'avance merci.